

PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MAI 2025
ARRETE LE 24 JUIN 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE VINGT-SEPT MAI, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR, SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.

Date de la convocation : 21 mai 2025

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Nathalie BEAUVY, Jérémy ALLAIN, Catherine DREZET, Jean-Luc COUELLAN, Claudine AILLET, Jean-Luc BARBO, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Guy CORBEL, Yves LEMOINE, Serge GUINARD, Christophe ROBIN, Nicole POULAIN.

Gwenaëlle AOUTIN, Paulette BEUREL, Pierre-Alexis BLEVIN, Philippe BOSCHER, Suzanne BOURDÉ, David BURLLOT, Thibault CARFANTAN, Daniel COMMAULT, Stéphane de SALLIER DUPIN, Benoît DESPRES, Didier DEVRAND (*Suppléant de Renaud LE BERRE, absent*), Nicole DROBECQ, Thierry GAUVRIT, Alain GENCE, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, Philippe HERCOUET, Sylvie HERVO, René LE BOULANGER, Jean-Michel LEBRET, Catherine LELIONNAIS, David L'HOMME, Anne-Gaud MILLORIT, Catherine MOISAN, Claudine MOISAN, Valérie MORFOUASSE, Michel RICHARD, Thierry ROYER, Laurence URVOY, Annie VALO.

Denis BERTRAND et Nathalie TRAVERT-LE ROUX sont arrivés au cours de la présentation de la délibération n°2025-071.

Caroline MERIAN donne pouvoir à Stéphane de SALLIER DUPIN. Elle est arrivée après la délibération n°2025-071.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Carole BERECHEL donne pouvoir à Serge GUINARD,
- Sylvain BERNU donne pouvoir à Nicole POULAIN,
- Nathalie BOUZID donne pouvoir à Thierry GAUVRIT,
- Camille CAURET donne pouvoir à René LE BOULANGER,
- Alain GOUEZIN donne pouvoir à David BURLLOT,
- Josianne JEGU donne pouvoir à Catherine DREZET,
- Pascal LEBRETON donne pouvoir à Jean-Pierre OMNES,
- Nadine L'ECHELARD donne pouvoir à Thierry ANDRIEUX,
- Christelle LEVY-ROBERT donne pouvoir à Thierry ROYER,
- Éric MOISAN donne pouvoir Gwenaëlle AOUTIN,
- Yannick MORIN donne pouvoir à Pierre LESNARD,
- Yves RUFFET donne pouvoir à Paulette BEUREL,
- Michel VIMONT donne pouvoir à Catherine LELIONNAIS,
- Yvon BERHAULT, Josyane BERTIN, Valérie BIDAUD, Jérémy BOULARD, Jean-François CORDON, Marc LE GUYADER, Sébastien PUEL, Fabienne TASSEL.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Suzanne BOURDE

ORDRE DU JOUR

- *Affaires générales – Procès-verbal du Conseil communautaire du 29 avril 2025 – Approbation*
- *Affaires générales – Compte rendu des décisions prises par le Président par délégation du Conseil communautaire*
- *Affaires générales – Compte rendu des délibérations prises par le Bureau par délégation du Conseil communautaire*
- *Transitions écologiques et énergétiques – « Landes et Bocage de La Poterie » - Projet de Réserve Naturelle Régionale – Avis*
- *Transitions écologiques et énergétiques – Route des Landes de La Poterie (Lamballe-Armor) – Aménagement – Financement participatif*
- *Eau Assainissement – Réhabilitation de la station d'épuration de Sévignac – Avant-projet – Acquisition foncière*
- *Economie Innovation Recherche – Aide à l'installation et à la reprise d'exploitation agricole – Révision du dispositif*
- *Ressources humaines – Tableau des effectifs*
- *Ressources humaines – Protocole d'exercice du droit syndical*
- *Transition énergétique – SPLET'Armor – Adhésion*
- *Affaires générales – Subventions annuelles – 2025 – Attributions*
- *Sport – Piscine de Lanrelas – Subvention à la commune*
- *Sport – Association Station Sport Nature – Convention pluriannuelle de partenariat – 2025-2027*
- *Mobilités – Covoiturage de proximité – Accompagnement de l'association EHOP – Convention triennale 2025-2027*
- *Mobilités – Plateforme « Mobil Actions » - Penthièvre Actions – Convention d'objectifs et de partenariats 2023-2027 – Avenant n°2*
- *Tourisme – Culture – Association Le Château de La Hunaudaye – Convention pluriannuelle de partenariat – Période 2025-2027*
- *Culture – Associations d'enseignement artistique – Conventions pluriannuelles de partenariat – Période 2025-2027*
- *Culture – Accompagnement des artistes – Association « Côte Lumière » - Convention pluriannuelle de partenariat – 2025-2027*

Délibération n°2025-068

Membres en exercice : 69 Présents : 45

Absents : 24

Pouvoirs : 14

AFFAIRES GENERALES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 AVRIL 2025 – APPROBATION

Afin d'assurer l'information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du Président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine, qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site Internet de Lamballe Terre & Mer et un exemplaire papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit

établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15,

Teneur des discussions :

- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- ARRETE le procès-verbal de la séance du 29 avril 2025,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2025-069

Membres en exercice : 69 Présents : 45

Absents : 24

Pouvoirs : 14

AFFAIRES GENERALES COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
--

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président doit rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées.

Vu la délibération n°2023-211 du 12 décembre 2023, relative aux délégations octroyées au Président par le Conseil communautaire,

Teneur des discussions :

- *Stéphane de SALLIER DUPIN s'interroge sur la localisation de certaines parcelles cédées à la commune de Lamballe-Armor et de la parcelles non bâtie 270 ZO 427 au Département des Côtes d'Armor.*
- *Serge GUINARD explique que celles-ci s'inscrivent dans la régularisation de l'espace du Collège Simone Veil, avec une localisation entre le Collège et la rocade.*

Après cette présentation :

Le Conseil communautaire prend acte des décisions prises par le Président :

- **Marchés publics**

- Décision n°2025-061 – Signature du marché n°25EA024 relatif aux travaux de création d'une unité de dégrillage et comptage des matières de vidange à la station d'épuration de Souleville – Attribution à la société Sauzet (Plélo) pour un montant de 234 041 € HT.
- Décision n°2025-067 – Constitution d'un groupement de commandes avec Lamballe-Armor pour la passation d'un marché de travaux de voirie urbaine pour la période 2025-2028.
- Décision n°2025-074 – Signature des marchés n°25EA031 et 25EA032 relatifs à des travaux de réseaux – Lots n°1 et n°2 – Attribution des accords-cadres aux sociétés suivantes :
 - Lot n°1 « Secteur Nord » - SAS DLE Ouest (La Chapelle sur Erdre), mandataire du groupement DLE Ouest/SEEG/REZO Ouest, pour un seuil maximum de 600 000 € HT, pour la période initiale (le montant sera identique pour chaque période de reconduction éventuelle),
 - Lot n°2 « Secteur Sud » - Société Lessard TP SAS (Quévert), mandataire du groupement Lessard TP/SATEC Environnement/SADE-CGTH, pour un seuil maximum de 600 000 € HT, pour la période initiale (le montant sera identique pour chaque période de reconduction éventuelle).

- **Domanialité**

- Décision n°2025-064 – Cession d’emprises foncières à la commune de Lamballe-Armor à l’euro symbolique :
 - Pas de tir à l’arc de La Poterie – Parcelles 252 ZC 176 et 178 – 4 726 m²,
 - Espaces verts et parking du Collège Simone Veil – Parcelle 270 ZO 428 – 34 743 m²,
 - Liaison douce et passerelle Collège Simone Veil – Parcelles 270 ZO 380, AB662, 665, 666 et 270 ZO 422 et 424 – 2 900 m²,
 - Diverses parcelles bordant la rocade Est – Parcelles 270 ZP 057, 060, 062, 068, 070, 270 ZO 116, 270 D 636, 637, 666, 142 ZA 092, 089, 086, 084 et 087 – 10 569 m²,
 - Rue des Hauts Champs – Parcelles 142 BP 308, 311, 312 et 315 – 432 m²,
 - Coulée verte Pont de Coëtquen – Parcelle 252 AN 276 – 6 876 m²,
 - Reliquat rue des Olympiades – Parcelle 252 AN 397 – 11 m².Les frais d’acquisition sont pris en charge par la commune de Lamballe-Armor et les frais de géomètre partagés pour moitié entre les parties.
- Décision n°2025-065 – Cession au Département des Côtes d’Armor de la parcelle non bâtie 270 ZO 427 à Lamballe-Armor d’une contenance de 679 m², aux conditions suivantes :
 - Cession à l’euro de cette emprise,
 - Frais d’acquisition et de géomètre pris en charge par le Département.

- **Finances et comptabilité**

- **Subventions attribuées pour un montant total de 18 250 €**
 - **Habitat** pour un montant total de 18 250 €, répartis comme suit :
 - **Aide à l’accession sociale à la propriété** pour un montant de 12 000 €
 - Décision n°2025-066 – Plédéliac – 3 000 €.
 - Décision n°2025-068 – Landéhen – 3 000 €.
 - Décision n°2025-069 – Trémeur – 3 000 €.
 - Décision n°2025-075 – Hénanbihen – 3 000 €.
 - **PIG Précarité énergétique Adaptation** pour un montant de 1 500 €
 - Décision n°2025-070 – Coëtmieux – 500 €.
 - Décision n°2025-071 – Sévignac – 500 €.
 - Décision n°2025-072 – Penguilly – 500 €.
 - **OPAH-RU du centre-ville de Lamballe-Armor** pour un montant de 4 750 €
 - Décision n°2025-073 – Lamballe-Armor – 4 750 €.

- **Energie**

- Décision n°2025-063 – Approbation et signature de la proposition du SDE22 d’un montant estimé de 14 400 € TTC, relative au projet d’extension des réseaux de télécommunication et de basse tension pour la viabilisation de 4 lots sur la commune de Quessoy dans le Parc d’Activités de l’Espérance.

Délibération n°2025-070

Membres en exercice : 69 Présents : 45

Absents : 24

Pouvoirs : 14

AFFAIRES GENERALES COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président doit rendre compte des délibérations prises par le Bureau dans le cadre des délégations accordées.

Vu la délibération n°2022-015 du 8 mars 2022, relative aux délégations octroyées au Bureau par le Conseil communautaire,

Teneur des discussions :

- Stéphane de SALLIER DUPIN s'interroge sur les modalités de la convention de mise à disposition d'un agent de Lamballe Terre & Mer auprès de l'association Le Botrai, pendant 8 mois à compter du 1^{er} avril 2025.
- Serge GUINARD explique qu'il s'agit d'un agent de Lamballe Terre & Mer qui souhaite intégrer l'équipe du Botrai et ayant déjà disposé d'une disponibilité. Il ajoute qu'à l'issue de cette mise à disposition, l'agent pourra intégrer définitivement l'équipe du Botrai.

Après cette présentation :

Le Conseil communautaire prend acte des délibérations prises par le Bureau lors des séances du :

- 22 avril 2025 :

✓ Procès-verbal du Bureau communautaire

- Délibération n°2025-035 – Approbation du procès-verbal du Bureau communautaire du 18 mars 2025.

✓ Finances et comptabilité

- Délibérations n°2025-036 à 2025-045 – Attribution aux communes d'une enveloppe de fonds de concours pour la période 2025-2027 :
 - Landéhen : 39 851 € (travaux en faveur de la sécurité et de l'accessibilité)
 - Noyal : 24 145 € (achat d'un tracteur et d'un matériel tracté)
 - Plurien : 15 000 € (remplacement des menuiseries extérieures de la Mairie)
 - Saint-Alban : 53 217 € (rénovation énergétique et réhabilitation de la salle polyvalente)
 - Jugon-les-Lacs : 57 820 € (construction de l'espace art et mouvement « Joséphine Baker »)
 - Bréhand : 41 260 € (réhabilitation et extension d'un tiers lieu à l'intérieur du presbytère)
 - Quessoy : 95 146 € (requalification paysagère de la rue des ruisseaux)
 - Pommeret : 49 990 € (construction d'espaces intergénérationnels : bâtiment passif et jardin intergénérationnel partagés)
 - Lamballe-Armor : 90 000 € (réhabilitation et rénovation énergétique de la partie centrale de l'espace des augustins)
 - Lamballe-Armor : 88 000 € (rénovation énergétique de l'hôtel de ville)
- Montant attribué : 554 429 €

✓ Ressources humaines

- Délibération n°2025-046 – Approbation de la convention de mise à disposition d'un agent de Lamballe Terre & Mer auprès de l'association Le Botrai pendant huit mois, à compter du 1^{er} avril 2025. L'association prend en charge sa rémunération à hauteur des conditions de rémunération de l'association.

- 6 mai 2025 :

✓ **Procès-verbal du Bureau communautaire**

- Délibération n°2025-063 – Approbation du procès-verbal du Bureau communautaire du 22 avril 2025.

✓ **Finances et comptabilité**

- Délibération n°2025-064 – Octroi de la garantie d'emprunt de Lamballe Terre & Mer à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt n°170874 d'un montant de 940 435 € (soit 470 217,50 €) souscrit par la SA HLM « La Rance » auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'acquisition en VEFA de 7 logements locatifs sociaux à Lamballe-Armor (Maroué).

✓ **Conventionnement**

- Délibération n°2025-065 – Convention de mise à disposition de données géoréférencées, définissant les modalités d'accès à vMap.
- Délibération n°2025-066 – Conventionnement avec la SAUR et le SDAEP pour le suivi 2025 de l'eutrophisation du lac de Jugon (Jugon-les-Lacs).
- Délibération n°2025-067 – Approbation du partenariat avec SOLAAL Bretagne pour la mise en culture d'un lot du Parc d'Activités de Lanjouan 2 (Lamballe-Armor), en partenariat avec Garun Paysanne.

Délibération n°2025-071

Membres en exercice : 69 Présents : 47

Absents : 22

Pouvoirs : 14

**TRANSITIONS ECOLOGIQUES ET ENERGETIQUES
LANDES ET BOCAGE DE LA POTERIE - PROJET DE RESERVE NATURELLE REGIONALE - AVIS**

Le site des Landes de La Poterie, entre autres d'intérêts écologiques (habitats, faune et flore d'intérêt communautaire européen), abrite notamment 11 espèces d'amphibiens dont 7 relèvent d'enjeux de conservation nationaux ou européens. Les 6 espèces de serpents présents en Bretagne, toutes protégées, ont aussi été observées sur le site.

Les landes et abords immédiats bénéficient de divers outils de protection ou de gestion à géométrie variable (arrêtés de biotope, périmètre Natura 2000, Espace Naturel Sensible du Conseil départemental des Côtes d'Armor). Cependant, compte tenu des aires de répartition des espèces présentes et de leurs besoins fonctionnels, ces périmètres sont insuffisants pour en assurer une parfaite préservation. D'autres milieux favorables pour la biodiversité sont également présents à proximité (landes, prairies naturelles et bocage préservé). Le travail mené dans le cadre de l'Atlas de Biodiversité Intercommunal a de plus conforté cette analyse en démontrant que la zone à enjeu écologique majeur était plus large que celle actuellement gérée/protégée dans le cadre de Natura 2000.

Lamballe Terre & Mer, en partenariat avec Lamballe-Armor et VivArmor Nature, a répondu à un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) visant à candidater pour la création d'une Réserve Naturelle Régionale (RNR), outil du Conseil Régional permettant d'apporter une reconnaissance et des moyens dédiés pour développer la connaissance, mieux protéger et mieux gérer, encourager la sensibilisation et l'ouverture au public.

La candidature du site des Landes de la Poterie a été retenue fin 2021, ce qui a permis, ces trois dernières années, en partenariat avec VivArmor Nature et la ville de Lamballe-Armor et avec le soutien de la Région Bretagne, de lancer la démarche de préfiguration d'une future RNR (développement des connaissances naturalistes, concertation et animation foncière, proposition d'un périmètre et d'un règlement, etc). Le dossier de demande de classement a été déposé par les trois partenaires en avril dernier auprès de la Région Bretagne qui, avant de délibérer, le propose à la consultation du publique durant 3 mois (du 05 mai au 05 août).

Lamballe Terre & Mer, en tant qu'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) concerné

territorialement par le projet présenté, est invitée à émettre un avis dans le cadre de cette consultation publique.

Considérant :

- Le dossier de classement comprenant un dossier administratif, un dossier scientifique et une synthèse, transmis aux conseillers communautaires,
- La présentation, transmise aux conseillers communautaires,

Teneur des discussions :

- *Thierry ROYER salue le portage de ce projet qu'il définit comme un beau marqueur écologique et environnemental de ce mandat sur le territoire de Lamballe-Armor et Lamballe Terre & Mer. Il souligne par ailleurs la qualité de la concertation réalisée qui démontre la possibilité de lier une activité économique, une vie sociale, une vie de territoire et une protection d'un secteur environnemental remarquable.*
- *Même s'il ne peut que constater le bien-fondé de la démarche, plusieurs choses interpellent Jean-Michel LEBRET notamment dans la fragmentation du périmètre et son évolution dans l'avenir. Il s'interroge par ailleurs sur la continuité de l'activité économique (karting) et agricole au regard du cahier des charges qu'il juge pénalisant.*
- *Jean-Luc BARBO souligne que tous les acteurs qui se sont engagés dans ce projet de Réserve Naturelle Régionale l'ont fait sur la base du volontariat. Il ajoute que les terres productives ont été automatiquement exclues de ce projet. Il précise enfin que le morcellement n'aura pas nécessairement d'impacts négatifs sur le bocage et que ce classement, réalisé pour 10 ans, pourra très bien être suspendu à cette échéance.*
- *Stéphane de SALLIER DUPIN n'a pas d'opposition quant à la création de cette Réserve Naturelle Régionale. En revanche, il constate que le périmètre à enjeux scientifique de 1 040 hectares est passé à 180 hectares sur la base du volontariat. Il s'interroge également sur :*
 - o *La surface supplémentaire concernée par cet espace régional, au regard de ce qui était déjà protégé par le biotope, Natura 2000 et l'espace naturel sensible,*
 - o *L'articulation de cet espace entre les volontaires et les PLU des communes concernées, à savoir Lamballe-Armor, Plédéliac et Quintenic,*
 - o *L'avenir de l'ancienne décharge de La Poterie,*
 - o *Un dégrèvement possible de la taxe foncière des propriétaires dans ce périmètre,*
 - o *La mise en œuvre du règlement (photographie interdite ?),*
 - o *La gestion de cet espace par l'association Vivarmor qu'il considère comme juge et partie.*
- *Jean-Luc BARBO confirme que le périmètre de la Réserve Naturelle Régionale comprend une surface de 180 hectares répartis de la manière suivante : 94 hectares publics, 88 hectares privés, 47 propriétaires, 39 hectares de prairies naturelles et 5 exploitants. S'agissant de la gestion de cet espace par Vivarmor, il rappelle que l'agglomération travaille avec ce partenaire depuis de nombreuses années et réfute les propos de Stéphane de SALLIER DUPIN quant à son implication dans la fermeture de la route dite des grenouilles. Il précise que c'est Madame Véronique MEHEUT, Vice-présidente du Conseil départemental lors du précédent mandat, qui avait évoqué cette possibilité. S'agissant de l'ancienne décharge de La Poterie, il rappelle que celle-ci était non autorisée et assure faire en sorte de travailler sur son contour pour éviter certains envols désagréables pour les riverains et s'assurer de la dépollution du cours d'eau du Saint-Yves. Concernant le règlement, il indique que celui-ci est en cours de finalisation et sera joint à la signature définitive. Il rappelle que celui-ci est le garant de la protection de la faune et à pour objectif d'éviter le piétinement de la lande. S'agissant plus précisément des photographies familiales, il indique qu'elles seront bien évidemment tolérées.*
- *Concernant la taxe foncière, la technicienne environnement explique qu'une exonération sera possible si la parcelle est classée à la fois en zone humide et en Réserve Naturelle Régionale, mais souligne que cette exonération n'a pas été sollicitée par les propriétaires. S'agissant du règlement, elle précise qu'il est déjà disponible dans les documents consultables en ligne sur l'atelier Bretagne (plateforme de la Région Bretagne) et que les photographies seront interdites uniquement pour un usage commercial.*
- *Pierre-Alexis BLEVIN considère l'article sur la photographie comme illégal. En effet, il est défendu*

d'interdire la photographie sur le domaine public. S'agissant des droits de chasse et des mouvements de drones, il souligne que seul le Préfet est compétent en la matière. Il suggère plutôt de règlementer la circulation dans cet espace.

- Stéphane de SALLIER DUPIN considère que le règlement ne peut pas être ramené à l'arbitraire du gestionnaire : soit l'activité est autorisée, soit elle est interdite. Il s'interroge par ailleurs sur la valeur ajoutée de cette Réserve Naturelle Régionale en termes de surface.
- La technicienne environnement explique que 60 hectares sont actuellement protégés par l'arrêté Biotop ; la surface de protection sera ainsi triplée par la création de la Réserve Naturelle Régionale.
- Alain GENCE rappelle qu'un site Natura 2000 faisant déjà l'objet d'une réglementation spécifique ; celui de la Réserve Naturelle Régionale devra donc être rédigé avec une certaine cohérence.
- Jean-Luc BARBO explique que la rédaction du règlement fait l'objet d'un compromis avec les chasseurs, en particulier avec la société de chasse de La Poterie-Trégomar, qui sont des partenaires Natura 2000 de longue date.
- Jérémy ALLAIN souligne que cette délibération repose sur un processus assez normal de création de Réserve Naturelle Régionale et relève de passages en Conseil scientifique régional du patrimoine naturel. S'agissant de l'extension possible de la réserve, il indique qu'elle n'est pas nécessairement une suite logique. Concernant la réglementation de la photographie, il précise qu'elle concerne le cliché animalier. Pour ce qui est de la gestion, il souligne une nouvelle fois le schéma habituel de gestion d'une réserve naturelle.
- S'agissant de l'articulation entre l'espace de Réserve Naturelle Régionale et les PLU des communes, Alain GENCE indique il s'agira nécessairement d'un zonage N, plus ou moins indicé avec des précisions en fonction de la sensibilité renforcée ou pas.
- Afin de compléter l'analyse d'Alain GENCE, Thierry ANDRIEUX ajoute qu'il y aura une cohérence entre le projet de Réserve Naturelle Régionale et les documents d'urbanisme qui sont à l'échelle des communes.
- Jean-Luc BARBO souligne qu'aucune expropriation n'a été évoquée et qu'une maison d'habitation ne rentrera jamais dans un projet de Réserve Naturelle Régionale.
- Au regard des discussions autour du PLU de Lamballe-Armor, Thierry ROYER ne souhaite pas que les fantasmes soient alimentés par ce projet de Réserve Naturelle Régionale.
- Avant de proposer la délibération au vote de Conseil communautaire, Jean-Luc BARBO tient à remercier l'ensemble des partenaires engagés dans ce projet (propriétaires, exploitants, l'association Vivarmor, la ville de Lamballe-Armor, les techniciens de Lamballe Terre & Mer, Nathalie BOUZID et Philippe HERCOUËT) et se félicite du chemin parcouru.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DECLARE avoir pris connaissance du dossier de classement incluant le projet de périmètre, la réglementation, les modalités de gestion et du contrôle du respect de la réglementation ainsi que la durée du classement de la future Réserve Naturelle Régionale « Landes et bocage de La Poterie »,
- APPROUVE le projet de Réserve Naturelle Régionale « Landes et bocage de La Poterie », selon les dispositions présentées au dossier,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Abstention : 7 – Mme MERIAN. MM. de SALLIER DUPIN. LEBRET. Mmes HERVO. MORFOUSSE. LELIONNAIS (+ pouvoir de M. VIMONT)

Délibération n°2025-072

Membres en exercice : 69 Présents : 48

Absents : 21

Pouvoirs : 13

**TRANSITIONS ECOLOGIQUES ET ENERGETIQUES
ROUTE DES LANDES DE LA POTERIE (LANBALLE-ARMOR) – AMENAGEMENT**

FINANCEMENT PARTICIPATIF

Suite à l'importante mortalité d'amphibiens constatée sur l'ex-RD 28 dans sa traversée du site des Landes de La Poterie, l'étude confiée au CEREMA et la démarche de concertation associée ont conduit à retenir la solution d'une fermeture définitive de cette portion de voie, comme aménagement présentant le meilleur rapport « coût/bénéfice » d'une part, et d'autre part comme seul scénario permettant la protection optimale des amphibiens lors de leurs périodes de migrations.

L'échange de voirie entre le Département et Lamballe-Armor, puis le classement, par Lamballe-Armor, en voie verte de la « Route des Landes », ont permis à Lamballe Terre & Mer, en tant que structure opératrice sur le site Natura 2000, de piloter l'étude d'aménagement et de valorisation de la « Route des landes » et de ses abords (accès au cœur des landes, accueil du public y compris PMR, valorisation du patrimoine naturel mais également historique et culturel).

L'importante démarche de concertation, menée localement, a permis de prendre en compte les attentes des habitants et usagers qui ont participé aux différents temps de rencontre, et de les intégrer à l'avant-projet d'aménagement présenté, comprenant notamment :

- La réalisation de divers cheminements en platelage bois permettant d'accéder au cœur des landes depuis la route, via des accès dédiés (bauge, bois) ;
- La réalisation d'observatoires (mares, flore, faune) ;
- Création d'une structure d'accueil du public et de sensibilisation (bauge, bois) et d'un petit stationnement ;
- Requalification d'une ancienne peupleraie avec des essences bocagères et un verger ;
- Mise en valeur d'un lavoir communal ;
- Aménagements de voirie et stationnements.

Le coût des aménagements prévus, maîtrise d'œuvre comprise, est évalué à 214 961,50 € TTC. Il est réparti entre Lamballe Terre & Mer et Lamballe-Armor selon leurs compétences et le plan de financement prévisionnel suivant :

FINANCEUR	MONTANT SOLLICITE
Département des Côtes d'Armor	7 630,00 €
Région Bretagne	25 000,00 €
Fondation du Patrimoine	80 000,00€
Financement participatif (via la Fondation du patrimoine)	16 000,00 €
Lamballe-Armor	52 960,00 €
Lamballe Terre & Mer	33 371,50€
Total	214 961,50 €

La Fondation du Patrimoine, très intéressée par ce projet, a proposé, en complément de sa subvention, de lancer un financement participatif en vue de récolter des fonds supplémentaires, mais surtout de faire connaître ce projet emblématique de sauvegarde du patrimoine naturel, comme elle peut le faire le plus souvent pour le patrimoine bâti. La recherche de nouvelles sources de financements (dont mécénat et financements participatifs) est également l'une des actions de la stratégie biodiversité validée en Conseil le 25 octobre 2022.

Considérant le projet de convention de collecte de dons entre Lamballe Terre & Mer, Lamballe-Armor et la Fondation du patrimoine,

Teneur des discussions :

- *Thierry ROYER souligne que, lorsque l'échelon local est aligné et la volonté politique manifeste, il est possible de réaliser des projets formidables en levant des fonds privés, en faisant de l'appel à financements et de la concertation. Il ajoute que cet aménagement est la dernière étape de ce projet et se réjouit de l'accompagnement de la Fondation du Patrimoine.*
- *Stéphane de SALLIER DUPIN indique que lui et son groupe souhaitent rétablir la circulation sur cette*

route pour le bien de la population. Malgré des éléments intéressants, il demande que cette délibération soit reportée au prochain mandat. Dans le cas contraire, il indique que lui et son groupe voteront contre ce projet.

- Jean-Luc BABRO rappelle que la fermeture de la route reflète toute l'essence du projet de Réserve Naturelle Régionale.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE l'avant-projet d'aménagement de la « Route des Landes »,
- APPROUVE la mise en place d'un financement participatif par l'intermédiaire de la Fondation du Patrimoine,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention avec la Fondation du Patrimoine, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à la majorité

Contre : 2 - Mme MERIAN. M. de SALLIER DUPIN.

Abstention : 7 - M. LEBRET. Mmes HERVO. MORFOUASSE. LELIONNAIS (+ pouvoir de M. VIMONT). MM. BLEVIN. CARFANTAN

Délibération n°2025-073

Membres en exercice : 69 Présents : 48

Absents : 21

Pouvoirs : 13

EAU ASSAINISSEMENT STATION D'EPURATION DE SEVIGNAC - REHABILITATION AVANT-PROJET - ACQUISITION FONCIERE

Le 4 octobre 2023, le programme de travaux pour la réhabilitation de la station d'épuration de Sévignac (400 EH) a été validé. Ces travaux ont pour objectif d'améliorer le traitement des eaux usées du bourg de Sévignac. La maîtrise d'œuvre de ces travaux a été confiée au Bureau d'Etudes DB3S. Ce dernier a remis son avant-projet pour l'ensemble de cette opération de réhabilitation de la station précitée. Un Permis de Construire est nécessaire pour la réalisation de ces travaux. Le montant de l'opération associée à cet avant-projet est estimé par le maître d'œuvre à 530 000 € HT, dont 490 000 € HT de travaux (valeur mars 2025).

De plus, il est nécessaire d'acquérir un terrain en vue de cette réhabilitation. Pour cela, une discussion a été engagée avec la commune de Sévignac, propriétaire des parcelles YC 130 et 131. Un accord de principe a été signé pour la cession d'une emprise estimée à 1500 m² sur la base d'un prix de 2 €/m² net vendeur.

Vu :

- La décision Eau Assainissement n°2023-245 du 4 octobre 2023, validant le programme technique détaillé relatif à la construction d'une station d'épuration au niveau des parcelles YC 129, 130 et 131 à Sévignac,
- Le bon pour accord de la Commune de Sévignac du 1^{er} avril 2025 pour céder une surface d'environ 1 500 m², à extraire des parcelles YC 130 et YC 131, au prix de 2 €/m² net vendeur.

Teneur des discussions :

La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- VALIDE l'avant-projet relatif à la réhabilitation de la station d'épuration de SEVIGNAC, établi par le bureau d'études DB3S,

- ARRETE le coût prévisionnel des travaux associés à cet avant-projet à 530 000 € HT (valeur mars 2025),
- DECIDE d'acquérir les surfaces nécessaires à la réhabilitation de la station d'épuration de SEVIGNAC au prix de 2 € par m² net vendeur pour une emprise estimée à 1 500 m² à extraite des parcelles YC 130 et 131,
- DIT que les frais de géomètre et d'acte sont supportés par Lamballe Terre & Mer,
- DECIDE d'indemniser l'exploitant en fonction du barème départemental d'indemnisation en vigueur,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération dont le permis de construire,

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2025-074

Membres en exercice : 69 Présents : 48

Absents : 21

Pouvoirs : 13

ECONOMIE ECONOMIE INNOVATION RECHERCHE
AIDE A L'INSTALLATION ET A LA REPRISE D'EXPLOITATION AGRICOLE – REVISION DU DISPOSITIF

Le 27 juin 2023, Lamballe Terre & Mer a validé la convention de partenariat économique avec la Région Bretagne pour la période 2023-2028 et a approuvé, notamment, le dispositif d'aide à l'installation et à la reprise d'exploitation agricole conditionnée.

À la suite des mobilisations agricoles de la fin 2024 et afin de répondre toujours au mieux aux objectifs prioritaires définis en matière de politique agricole sur le territoire :

- Renouvellement des générations en agriculture
- Soutenir au démarrage/reprise d'exploitation dont l'activité contribue à la production alimentaire locale tout type de filière
- Encourager et accompagner la transition écologique des exploitations
- Soutenir les projets générateurs de valeur ajoutée et d'emploi.

Lamballe Terre & Mer a souhaité que l'aide à l'installation agricole soit revue et optimisée en 2025. Ce travail a été mené avec la Chambre d'Agriculture.

Cette aide s'adresse aux agriculteurs à titre principal qui sont dans un projet d'installation ou de reprise d'exploitation individuel ou associé (ex : GAEC, ...)

Le montant de l'aide de base par porteur de projet est de 3 000€ et peut être bonifié de 3 000€ supplémentaires. Pour bénéficier de cette bonification, l'exploitant sollicitant l'aide communautaire devra présenter un label ou une certification professionnelle produit par un organisme agréé (type CERTIS/Bureau Veritas) ^{et/ou} le justificatif d'obtention d'un label ou d'un signe de qualité (SIQO) reconnu par le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Souveraineté Alimentaire.

Pour les porteurs de projet à l'installation en production laitière, il n'existe pas de labels ou certifications pour la production laitière brute (uniquement pour les produits transformés type fromage, desserts ...). À la suite d'une analyse sollicitée auprès de la chambre d'agriculture pour définir un critère qualitatif spécifique afin que les producteurs laitiers puissent aussi avoir accès à la bonification, il est proposé d'autoriser cette bonification dès lors que la Surface Fourragère Principale (SPF) cultivée en maïs ne dépasse pas 40 % de la SPF totale de l'exploitation aidée.

Cette aide révisée doit faire l'objet d'un avenant à la convention de partenariat économique (2023-2028) signée avec la Région Bretagne en intégrant la fiche dispositif modifiée en annexe de la présente délibération.

Vu la délibération n°2023-117 du 27 juin 2023 validant la convention de partenariat économique entre la Région Bretagne et Lamballe Terre & Mer pour la période 2023-2028 et approuvant les dispositifs du

PASS Commerce et artisanat et de l'Aide à l'installation et à la reprise d'exploitation agricole,

Teneur des discussions :

- Afin de compléter la présentation de Thierry ANDRIEUX, Guy CORBEL explique qu'un travail sur les seuils a été effectué avec la Chambre d'Agriculture afin d'intégrer les producteurs laitiers, jusque-là exclus du dispositif.
- Stéphane de SALLIER DUPIN réitère sa demande d'estimation du nombre de jeunes agriculteurs susceptibles de s'installer et de bénéficier de l'aide. Il craint une forme de discrimination au regard des critères énoncés. Au regard du contenu du projet de délibération, il aurait préféré une simplification des critères.
- Même s'il reconnaît les difficultés d'installation des jeunes agriculteurs, Guy CORBEL souligne la simplicité du parcours administratif pour bénéficier de ces aides qui restent symboliques.
- Même s'il convient du caractère symbolique de cet accompagnement, Jean-Michel LEBRET se dit satisfait de la nouvelle mouture de cette délibération. Il souligne la nécessité d'accompagner les agriculteurs qui s'installent et de favoriser les cessions d'exploitations.
- Guy CORBEL partage l'analyse de Jean-Michel LEBRET et reconnaît qu'un travail est nécessaire sur les cessions. Toutefois, il souligne que cet aspect relève du ministère de l'agriculture, notamment la partie fiscale. Il tient, par ailleurs, à faire part de son mécontentement quant aux manifestations qui ont eu lieu devant le siège de Lamballe Terre & Mer, ne facilitant pas un dialogue vertueux sur le territoire.
- Thierry ANDRIEUX ajoute que les aides sont différentes selon les territoires, mais a entendu les demandes des agriculteurs, à savoir une harmonisation des aides publiques à l'échelle des EPCI. Il rappelle que Lamballe Terre & Mer propose un accompagnement dans le cadre du plan de lutte contre les algues vertes, mais convient de la nécessité de pédagogie auprès du monde agricole.
- Afin de compléter les propos de Thierry ANDRIEUX, Guy CORBEL rappelle que les prêts d'honneur délivrés par Initiative Armor sont mis en place en fonction du montant de la reprise des exploitations ; le montant pouvant aller jusqu'à 50 000 € avec différé de paiement.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- ACCEPTE la modification de ce régime d'aide et APPROUVE le dispositif modifié de l'aide à l'installation et à la reprise d'exploitation agricole, tel défini ci-après,
- ABROGE la délibération n°2023-117 du 27 juin 2023 relative au dispositif de l'aide à l'installation et à la reprise d'exploitation agricole,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de partenariat économique 2023/2028 signée avec la Région Bretagne et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Abstention : 2 - Mme MERIAN. M. de SALLIER DUPIN.

Dispositif 2

AIDE A L'INSTALLATION ET A LA REPRISE D'EXPLOITATION AGRICOLE

Lamballe Terre & Mer soutient depuis 2017 l'installation et la reprise d'exploitation agricole. Avec la signature de la convention de partenariat économique régionale 2023-2028, la Communauté d'Agglomération a souhaité maintenir et faire évoluer son dispositif d'accompagnement aux porteurs de projet en agriculture en 2023 (délibération du Conseil communautaire n°2023-117 du 27 juin 2023).

À la suite des mobilisations agricoles de la fin 2024 et afin de répondre toujours au mieux aux objectifs prioritaires définis en matière de politique agricole sur le territoire :

- Renouvellement des générations en agriculture
- Soutenir au démarrage/reprise d'exploitation dont l'activité contribue à la production alimentaire locale tout type de filière
- Encourager et accompagner la transition écologique des exploitations
- Soutenir les projets générateurs de valeur ajoutée et d'emploi ;

Lamballe Terre & Mer a souhaité que l'aide à l'installation agricole soit revue et optimisée en 2025. Ce travail a été mené avec la Chambre d'Agriculture.

Cette aide révisée fera l'objet d'un avenant à la convention de partenariat économique (2023-2028) signée avec la Région Bretagne.

Elle arrive en complément de la Dotation Jeune Agriculteur (DJA) ou du Soutien à l'Installation en Agriculture (SIA) et est élargie aux porteurs de projets agricoles jusqu'à 55 ans.

BENEFICIAIRES

Tout porteur de projet agricole s'installant pour la première fois, et à titre principal, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Lamballe Terre & Mer.

CONDITIONS DE RECEVABILITE

- **Aide forfaitaire de base de 3 000€** pour tout porteur de projet en agriculture répondant aux critères suivants :
 - Le siège social de l'exploitation doit être situé sur le périmètre de Lamballe Terre & Mer
 - Être agriculteur à titre principal (critères de la MSA)
 - Être âgé entre 20 et 55 ans (présenter l'arrêté de DJA ou de SIA si obtenu, le cas échéant indiquer si une demande est en cours). Plus de 50 ans, non concernés.
 - Être titulaire d'un diplôme en agriculture de niveau IV minimum (équivalent au baccalauréat professionnel)
 - Avoir suivi le parcours de professionnalisation personnalisé de la Chambre d'Agriculture (3P) ou le socle de base de 21h
 - Être en conformité avec la réglementation Européenne. Ne pas dépasser le plafond des aides publiques autorisées (de minimis agricole).
 - Pas de transfert de parts entre époux
 - S'engager à maintenir son activité agricole pendant 5 ans sur le territoire
 - Accueillir les services de Lamballe Terre & Mer notamment la Direction environnement (sensibilisation à la qualité de l'eau/Bassin Versants, biodiversité, haies bocagères) afin d'être en cohérence avec la politique environnementale de la communauté d'agglomération.
- **Bonification de 3 000 €** supplémentaire pour les porteurs de projet remplissant les conditions suivantes :
 - Présenter a minima un label ou une certification professionnelle produit par un organisme agréé (type CERTIS/BUREAU VERITAS) et/ou le justificatif d'obtention d'un label ou d'un signe de qualité (SIQO) reconnu par le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Souveraineté Alimentaire.

Cas particulier, pour les porteurs de projet à l'installation en production laitière.

Depuis 2023, avec l'inflation, l'ensemble de la filière est en crise.

Le cheptel laitier diminue plus vite en Bretagne que dans les autres régions françaises.

Les producteurs laitiers bio, sont les plus touchés et choisissent majoritairement la reconversion pour pouvoir vendre leur production. Il n'existe pas d'autre labels ou certifications pour la production laitière brute (uniquement pour les produits transformés type fromage, desserts ...)

Afin de favoriser l'installation de producteurs laitiers sur notre territoire, une analyse a été sollicitée auprès de la chambre d'agriculture pour définir un critère qualitatif spécifique afin que les producteurs laitiers puissent aussi avoir accès à la bonification collectivité.

Critère retenu : ne pas dépasser le seuil de 40% de maïs dans la surface fourragère principale (SFP).

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

Les modalités d'attribution :

Dans un délai de dix-huit mois (pour la période allant du 30 juin 2023 au 31 décembre 2024) ou six mois (dès 2025) après l'installation, le demandeur devra :

- Adresser sa lettre d'intention à Lamballe Terre & Mer
- Compléter un dossier de demande d'aide transmis par Lamballe Terre & Mer.

Le porteur de projet en agriculture disposera d'un délai de deux ans pour justifier l'obtention de la certification ou du label pour son exploitation et ainsi obtenir l'aide de Lamballe Terre & Mer.

L'analyse de l'éligibilité du dossier déposé sera réalisée par le comité d'installation agricole local constitué d'élus communautaires.

Lorsque le projet d'exploitation est multi-productions et multisites, la demande peut être étudiée par le comité d'installation de Lamballe Terre & Mer à partir du moment où le demandeur s'engage à contenir une certification ou un label (demande effectuée pour au moins une des productions et sous réserve que le site production soit situé sur le périmètre de Lamballe Terre & Mer).

Les justificatifs à fournir :

- Copie de la pièce d'identité en cours de validité (CNI et/ou passeport)
- Accord de prêt bancaire et autres financements (DJA¹, SIA²,...) dans le cas où le demandeur bénéficie de la DJA ou SIA
- Descriptif des travaux par poste budgétisé
- Attestation de situation au regard des « aides de minimis »
- Justificatif du suivi du parcours installation de la Chambre Régional d'Agriculture (Plan de Professionnalisation Personnalisé ou PPP, stage de 21 heures minimum) validé par le Préfet
- Copie d'un diplôme de niveau IV agricole minimum (équivalent au baccalauréat professionnel)
- Attestation MSA, justifiant la date d'installation effective, et d'une activité exercée à titre principal
- Certificat sur l'honneur qui engage l'exploitant à exercer pendant au moins cinq ans sur le territoire
- Un label ou une certification professionnelle produit par un organisme agréé (type CERTIS/BUREAU VERITAS) et/ou le justificatif d'obtention d'un label ou d'un signe de qualité (SIQO) reconnu par le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Souveraineté Alimentaire.
- RIB

COMMUNICATION – ATTRACTIVITE – VALORISATION

Les porteurs de projet ayant reçu l'aide à l'installation/reprise d'exploitation agricole de Lamballe Terre & Mer pourront être sollicités à ouvrir leurs portes de leur exploitation à l'occasion d'événementiels et prendre part à des ateliers participatifs organisés par la collectivité ou ses partenaires (exemple : PCAET³/PAT⁴, Forum Entreprises Territoire et Métiers, animations du centre social communautaire ;

¹ Dotation Jeune Agriculteur

² Soutien à l'Installation en Agriculture

³ Plan Climat Air Energie

⁴ Plan Alimentaire Territorial

visites de fermes, la semaine du tourisme économique et des savoirs faire, ...)

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

Règlement (UE) 2024/3118 de la Commission du **10 décembre 2024** modifiant le règlement (UE) no 1408/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture ou le règlement qui succèdera à ce règlement 2024/3118 à son échéance

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

Dans le cadre du règlement des minimis agricole, il ne peut être perçu plus de **50 000 € d'aides « de minimis »** (50 000 € cf transparence GAEC totaux) en cumulé sur l'exercice en cours et les deux précédents.

Délibération n°2025-075

Membres en exercice : 69 Présents : 48

Absents : 21

Pouvoirs : 13

**RESSOURCES HUMAINES
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le dernier tableau des effectifs de la Communauté d'agglomération, nécessaire au fonctionnement des services, a été adopté par délibération du Bureau communautaire du 19 novembre 2024.

Il est présenté les évolutions suivantes :

I – Modifications de grades :

Ces modifications de grades ou cadres d'emplois sont consécutives à des mobilités internes ou des recrutements extérieurs :

Direction	Grade prévu/existant	Modification de grade Suite à recrutement	DHS
DG	Attaché ppal	Attaché hors classe	35
DG	Attaché ppal	Ingénieur en chef	35
Enfance Jeunesse	Animateur	Attaché	35
Enfance Jeunesse	Animateur	Adjoint d'animation	35
Petite enfance	Agent social ppal 2 ^{ème} cl	Agent social	35
Petite enfance	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} cl	Adjoint technique	35
DTNSI	Rédacteur ppal 1 ^{ère} cl	Adjoint technique	35
Administration générale	Rédacteur	Attaché	35
Environnement	Technicien ppal 2 ^{ème} cl	Technicien	35
Sports	Educateur des APS ppal 1 ^{ère} cl	Educateur des APS	35
Finances	Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} cl	Adjoint administratif	35
EADM	Rédacteur ppal 2 ^{ème} cl	Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} cl	35
EADM	Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} cl	Adjoint administratif	35
Déchets Ménagers	Adjoint technique ppal 1 ^{ère} cl	Adjoint technique	35
Déchets Ménagers	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} cl	Adjoint technique	35

II – Avancement de grade par l'ancienneté :

Ces modifications sont en concordance avec les missions occupées :

Direction	Ancien grade	Avancement de grade Ancienneté	DHS
DTNSI	Technicien	Technicien ppal 2 ^{ème} cl	35
DTNSI	Technicien ppal 2 ^{ème} cl	Technicien ppal 1 ^{ère} cl	35
Déchets Ménagers	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} cl	Adjoint technique ppal 1 ^{ère} cl	35
Eau Assainissement	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise ppal	35
Déchets Ménagers	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} cl	Adjoint technique ppal 1 ^{ère} cl	35

Eau Assainissement	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} cl	Adjoint technique ppal 1 ^{ère} cl	35
Déchets Ménagers	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} cl	Adjoint technique ppal 1 ^{ère} cl	35
Eau Assainissement	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} cl	Adjoint technique ppal 1 ^{ère} cl	35
Déchets Ménagers	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} cl	Adjoint technique ppal 1 ^{ère} cl	35
Enfance Jeunesse	Adjoint d'animation ppal 2 ^{ème} cl	Adjoint d'animation ppal 1 ^{ère} cl	35
Finances	Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} cl	Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} cl	35
Finances	Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} cl	Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} cl	35
Gestion du patrimoine	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise ppal	35
Petite enfance	Adjoint d'animation ppal 2 ^{ème} cl	Adjoint d'animation ppal 1 ^{ère} cl	35
Accueil/logistique	Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} cl	Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} cl	28
Petite enfance	Adjoint technique	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} cl	35
Ressources humaines	Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} cl	Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} cl	35
Administration générale	Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} cl	Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} cl	35
Petite enfance	Auxiliaire puériculture cl normale	Auxiliaire puériculture cl supp	35

III – Avancement de grade suite à l'examen professionnel :

Ces modifications sont en concordance avec les missions occupées :

Direction	Ancien grade	Promotion interne	DHS
Déchets Ménagers	Adjoint technique	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} cl	35
Eau Assainissement	Adjoint technique	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} cl	35
Eau Assainissement	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise ppal	35
Eau Assainissement	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise ppal	35
Déchets Ménagers	Adjoint technique	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} cl	35
Déchets Ménagers	Adjoint technique	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} cl	35
Déchets Ménagers	Adjoint technique	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} cl	35

IV – Modification de DHS :

Ces modifications sont en concordance avec les missions occupées :

Direction	Grade	DHS Actuelle	DHS Nouvelle
Petite Enfance	Adjoint technique	17,5	20,5

V – Poste à créer :

Ces modifications sont en concordance avec les missions occupées :

Direction	Grade	Emploi	DHS
DG	Administrateur	DGA Ressources et Cohésion sociale	35
Eau Assainissement	Technicien	Technicien chimiste – qualité	35

Vu :

- La délibération du Conseil communautaire n°2022-015 du 8 mars 2022, relative aux délégations accordées au Bureau par le Conseil Communautaire,
- L'avis du comité social territorial du 15 mai 2025,

Teneur des discussions :

La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- APPROUVE les modifications, présentées ci-dessus, avec une date d'effet au 1^{er} juillet 2025,
- ADOPTE le tableau des effectifs, ci-après, qui en découle,
- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération des agents concernés par ces nouvelles dispositions sont inscrits au budget 2025,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Abstention : 2 - Mme MERIAN. M. de SALLIER DUPIN.

Tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2025

Filière	Catégorie/grade	Nbre de postes permanents		
		TC	TNC	Total général
Administrative		125	4	129
A		31		31
	Emploi fonctionnel - DGS	1		1
	Emploi fonctionnel - DGA	2		2
	Administrateur hors cl	1		1
	Administrateur	1		1
	Attaché hors classe	1		1
	Attaché ppal	8		8
	Attaché	17		17
B		31		31
	Rédacteur ppal 1 ^{ère} cl	6		6
	Rédacteur ppal 2 ^{ème} cl	11		11
	Rédacteur	14		14
C		63	4	67
	Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} cl	26		26
	Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} cl	11	4	15
	Adjoint administratif	26		26
Animation		24	8	32
B		10		10
	Animateur	4		4
	Animateur ppal 2 ^{ème} cl	2		2
	Animateur ppal 1 ^{ère} cl	4		4
C		14	8	22
	Adjoint d'animation ppal 1 ^{ère} cl	2	1	3
	Adjoint d'animation ppal 2 ^{ème} cl	3	4	7
	Adjoint d'animation	9	3	12
Culture		20	16	36
A		2	1	3
	Professeur d'enseignement artistique hors classe		1	1
	Professeur d'enseignement artistique classe normale	1		1
	Attaché de conservation du patrimoine	1		1
B		18	15	33
	Assistant d'enseignement artistique ppal 1 ^{ère} cl.	7	2	9
	Assistant d'enseignement artistique ppal 2 ^{ème} cl.	8	5	13
	Assistant d'enseignement artistique	3	8	11
Sociale		42	10	52
A		15	1	16
	Médecin hors classe	1		1
	Puéricultrice hors cl	1		1
	Puéricultrice	1		1
	Infirmier soins généraux hors cl	1		1
	Infirmier soins généraux cl. normale	1		1
	Educateur de Jeunes Enfants	9	1	10
	Educateur de Jeunes Enfants cl. except	1		1

B	10	4	14
Auxiliaire puéricultrice classe sup	4		4
Auxiliaire puériculture cl normale	6	4	10
C	17	5	22
Agent social	8	3	11
Agent social ppal 2ème cl	7	1	8
Agent social ppal 1ère cl	2	1	3
Sport	9	2	11
B	9	2	11
Educateur des APS ppal 1ère cl.	4		4
Educateur des APS ppal 2ème cl	1		1
Educateur des APS	4	2	6
Technique	266	9	275
A	26		26
Ingénieur en chef hors cl	1		1
Ingénieur en chef	1		1
Ingénieur hors classe	1		1
Ingénieur ppal	6		6
Ingénieur	17		17
B	43		43
Technicien ppal 1ère cl	11		11
Technicien ppal 2ème cl	9		9
Technicien	23		23
C	197	9	206
Agent de maîtrise ppal	20		20
Agent de maitrise	26		26
Adjoint technique ppal 1 ^{ère} cl	44	6	50
Adjoint technique ppal 2 ^{ème} cl	25	1	26
Adjoint technique	82	2	84
Total général	486	49	535

Délibération n°2025-076

Membres en exercice : 69 Présents : 48

Absents : 21

Pouvoirs : 13

RESSOURCES HUMAINES PROTOCOLE D'EXERCICE DU DROIT SYNDICAL

Le protocole d'accord pour l'exercice du droit syndical a pour objet de régler les modalités d'exercice du droit syndical des organisations syndicales représentées dans les instances de Lamballe Terre & Mer, du CIAS et de Lamballe-Armor. Il porte, en particulier, sur les moyens matériels mis à disposition des organisations syndicales et le temps accordé dans le cadre de l'exercice de ce droit en application des dispositions du décret n°85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique Territoriale.

Le protocole comprend les articles suivants :

- Locaux
- Subvention de fonctionnement : Chaque organisation syndicale représentée au comité social territorial (CST) bénéficie d'une subvention de 500 € par an.
- Moyens informatiques et technologies de l'information et de la communication
- Affichage et distribution de documents d'origine syndicale
- Réunions syndicales
- Autorisations d'absence
- Contingent de crédit syndical
- Congé de formation syndicale
- Durée de validité : période restant à courir jusqu'aux prochaines élections des représentants du personnel

Considérant l'avis du comité social territorial du 6 mars 2025,

Teneur des discussions :

La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE les modalités du protocole d'exercice du droit syndical, ci-après,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer le protocole d'exercice du droit syndical et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2025-077

Membres en exercice : 69 Présents : 48

Absents : 21

Pouvoirs : 13

TRANSITIONS ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE SPLET'ARMOR – ENTREE AU CAPITAL

Le Syndicat Départemental d'Énergie (SDE22) a initié la création d'une Société Publique Locale (SPL), afin d'apporter des services complémentaires aux collectivités costarmoricaïnes dans les domaines de production et d'usages de l'énergie. Elle est dénommée SPLET'Armor : Société Publique Locale Énergies et Territoires d'Armor. Ce modèle juridique permet à la SPL d'intervenir pour tout actionnaire public entrant au capital de la Société. La SPL évite le transfert de compétence et permet un cadre juridique adapté aux sujets envisagés pour l'intervention de cette nouvelle Société.

Un des objectifs de cette société est de dynamiser les opérations de production d'énergies locales, de mutualiser l'expertise technique et de globaliser les marchés d'études et de réalisation. Cette démarche s'inscrit pleinement dans le mouvement d'accélération de production d'énergie. Dans un contexte tendu sur les questions de l'énergie, la création de la SPLET'Armor va permettre de réaliser des projets de production d'énergies locales et durables. La SPLET'Armor va se consacrer, dans un 1^{er} temps sur les

études et la réalisation d'opérations de production photovoltaïque ; elle pourra, ultérieurement, développer d'autres missions.

La structuration de la SPLET'Armor, intègre des collectivités costarmoricaines et notamment les Etablissements de Coopération Intercommunale (EPCI), au titre de leur compétence sur les Plans Climat Air Énergie (PCAET). Elle permet que les EPCI soient le relai pour les projets émanant de leur territoire. Les EPCI pourront vendre des actions aux communes souhaitant entrer au capital de la SPLET'Armor, afin de pouvoir bénéficier de ses services. Ainsi, les EPCI seront informées de projets sur leur territoire.

La SPLET'Armor a été créée, en avril 2023, entre le SDE 22 et le Département, dans une première phase. La seconde phase comprend l'intégration des EPCI selon la répartition suivante :

Vente des actions SDE 22 aux EPCI ou Communes selon leurs délibérations	Actions à 250 €		Montant
	Nbre	Parts	
SDE 22	1 100	55,00%	275 000 €
Département	240	12,00%	60 000 €
<i>Territoires : 33% :</i>			
Saint-Brieuc Armor Agglomération	115	5,78%	28 500 €
Lamballe Terre & Mer	75	3,74%	18 750 €
Dinan Agglomération	117	5,83%	29 250 €
Lannion Trégor Communauté	111	5,55%	27 750 €
Guingamp Paimpol Agglo	97	4,84%	24 250 €
Leff Armor Communauté	44	2,20%	11 000 €
Loudéac Communauté BC	68	3,41%	17 000 €
Communauté de Communes Kreizh Breizh	33	1,65%	8 250 €
Total	2 000	100%	500 000 €

Nb : Le poids de l'actionariat est proposé en calculant au prorata de la superficie de chaque territoire et de la population. Le nombre d'actions, par territoire, est supérieur au nombre de communes de façon à permettre un achat par chaque commune tout en conservant un actionariat de l'EPCI.

Pour que Lamballe Terre & Mer entre comme actionnaire de la SPLET'Armor, il est proposé d'acheter 73 actions à 250 € l'unité, soit 18 250 €, au SDE22. Cela représentera ainsi 75 actions au total pour le territoire de Lamballe Terre & Mer, étant donné que les communes de Plédéliac et de Lanrelas ont déjà souscrit une action chacune.

Les prestations de la SPLET'Armor sont basées sur une grille tarifaire. Les prévisions budgétaires sur les trois premières années, eu égard au nombre de projets photovoltaïques envisagés, permettent de maintenir l'équilibre.

La SPLET'Armor dispose d'organes de gouvernance :

- Une Assemblée Générale regroupant 1 représentant de chaque actionnaire
- Un Conseil d'Administration réunissant 18 administrateurs, membres du CA, dont la répartition est la suivante :

Actionnaires :	Parts	Membres CA	Nombre de droits des votes
SDE 22	55,00%	8	50
Département	12,00%	2	10
Territoire Saint-Brieuc Armor Agglomération	5,78%	7	35
Territoire Lamballe Terre & Mer	3,74%		
Territoire Dinan Agglomération	5,83%		
Territoire Lannion Trégor Communauté	5,55%		
Territoire Guingamp Paimpol Agglo	4,84%		
Territoire Leff Armor Communauté	2,20%		
Territoire Loudéac Communauté BC	3,41%		
Territoire Communauté de Communes Kreizh Breizh	1,65%	1	5
Assemblée Spéciale			
Total	100,00%	18	100

- Une Assemblée Spéciale regroupant un membre de chaque actionnaire non représenté au Conseil d'Administration, chargée d'examiner en amont du Conseil d'Administration l'ensemble des sujets soumis à l'avis du Conseil d'Administration et d'exercer le contrôle analogue au titre des collectivités actionnaires de la Société SPLET'Armor.

Vu :

- Les Statuts de la SPLET'Armor et le Pacte d'actionnaires, transmis aux conseillers communautaires,
- La délibération de Plédéliac du 24 octobre 2024, validant l'entrée au capital de la SPLET'Armor en achetant une action à 250 €,
- La délibération de Lanrelas du 30 avril 2025, validant l'entrée au capital de la SPLET'Armor en achetant une action à 250 €,

Teneur des discussions :

- Au regard de l'existence du Syndicat Départemental d'Electricité et de l'ALEC, Stéphane de SALLIER DUPIN s'interroge sur la nécessité de créer une structure supplémentaire.
- Jérémy ALLAIN explique que c'est une nécessité et qu'il n'est pas possible de déléguer directement au SDE une partie de la compétence des communes sur la production d'énergies renouvelables.
- En tant que Vice-présidente du Département des Côtes d'Armor, actionnaire de la SPLET'Armor, Nathalie TRAVERT-LE ROUX indique qu'elle ne prendra pas part au vote de cette délibération.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE les statuts et le Pacte d'Actionnaires de la SPLET'Armor,
- ENTRE au capital de cette Société en achetant : 73 actions à 250 € l'unité, soit 18 250 €, au SDE22 qui libèrera le nombre d'actions correspondant au bénéfice de Lamballe Terre & Mer,
- DESIGNER Jérémy ALLAIN pour siéger à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de la SPLET'Armor,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Nathalie TRAVERT-LE ROUX ne prend pas part au vote.

Délibération n°2025-078

Membres en exercice : 69 Présents : 48

Absents : 21

Pouvoirs : 13

**AFFAIRES GENERALES
SUBVENTIONS ANNUELLES - 2025 – ATTRIBUTIONS**

Il est présenté au Conseil communautaire les attributions de subventions pour l'année 2025. Les demandes ont fait l'objet d'une étude par les commissions compétentes et ont été approuvées par le Bureau communautaire. Certaines subventions font l'objet d'une convention définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention.

Teneur des discussions :

La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE les subventions annuelles à verser en 2025, telles qu'elles figurent dans le tableau ci-après,
- PRECISE que les subventions liées à un évènement feront l'objet d'une demande de

remboursement, si ce dernier ne s'est pas tenu,

- INDIQUE que les crédits sont inscrits au budget 2025,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

TABLEAU DES SUBVENTIONS

Nom Association	Commune	Type de subvention	Nom Evènement Manifestation	Montant
A L'Est des dunes	PLURIEN	Evènement Manifestation	3 concerts jazz et classique	500 €
Arts, Artisans et Commerçants	QUESSOY	Evènement Manifestation	L'art prend l'air	1 500 €
Ascension du son	PLEMY	Evènement Manifestation	Festival reggae "l'ascension du son"	3 000 €
Association Andel'ir	ANDEL	Evènement Manifestation	Festival de musique	3 000 €
Association du Château de la Hunaudaye	PLEDELIAC	Evènement Manifestation	Les Hunaudays (festival jazz)	300 €
Association Latina Trip	PLENEUF-VAL-ANDRE	Evènement Manifestation	Festival Latina Trip Party Breizh	300 €
Association les sons d'automne	QUESSOY MONCONTOUR HENON	Evènement Manifestation	Festival de musiques et pratiques artistiques diverses	2 500 €
Association Musique à la Ville Rogon	ERQUY	Evènement Manifestation	Festival des 2 Caps : Concerts à Erquy, Pléneuf-Val-André, Fréhel, Saint-Cast	400 €
Erquy en bulles	ERQUY	Evènement Manifestation	Festival de bande dessinée	1 500 €
Erquy en scène	ERQUY	Evènement Manifestation	Festival de théâtre amateur pièces courtes	500 €
Fureur du noir	LAMBALLE-ARMOR	Evènement Manifestation	Festival noir sur la ville	4 000 €
Jazz à l'Amirauté	PLENEUF-VAL-ANDRE	Evènement Manifestation	Festival jazz à l'amirauté	1 500 €
K'Danses Flok	BREHAND	Evènement Manifestation	Fest Noz	300 €
Le chant des vagues	ERQUY	Evènement Manifestation	Festival le chant des vagues	500 €
Les 3 flamants	PLENEUF-VAL-ANDRE	Evènement Manifestation	Festival Houle sentimentale	1 000 €
Les soirées Sevoy	JUGON-LES-LACS	Evènement Manifestation	6 Concerts d'été	300 €
Les soudeurs du soir	LAMBALLE-ARMOR	Evènement Manifestation	Les soudeurs du soir	1 000 €
Orgues et patrimoine de Moncontour	MONCONTOUR	Evènement Manifestation	Soirées musicales de Moncontour	400 €
Photo club d'Erquy	ERQUY	Evènement Manifestation	Festival " mois de la photo"	500 €
Rue del arte	QUESSOY	Evènement	Festival d'art de la rue	4 000 €

	MONCONTOUR HENON	Manifestation		
Vis comica	QUESOY	Evènement Manifestation	Evènement "partie de campagne"	1 800 €
Sous-total Culture				28 800 €
Solidarité paysans	SAINT-BRIEUC	Fonctionnement		4 750 €
Agriculture paysanne	SAINT-BRIEUC	Fonctionnement		1 000 €
Association nationale du cheval de trait breton (ANCTB)		Fonctionnement		8 265 €
Comité animation et promotion cheval breton		Fonctionnement		5 415 €
Société concours hippique	LAMBALLE-ARMOR	Fonctionnement		2 232 €
Cité des métiers		Fonctionnement		4 750 €
Innozh		Fonctionnement		38 000 €
ADIE		Fonctionnement		6 650 €
Avant premières	SAINT-BRIEUC	Fonctionnement		7 600 €
Bâti premières	SAINT-BRIEUC	Fonctionnement		1 900 €
BGE	GUINGAMP	Fonctionnement		4 750 €
Association des juges du tribunal du commerce	SAINT-BRIEUC	Fonctionnement		950 €
MOF 22	DINAN	Fonctionnement		475 €
Ohe Prométhée	SAINT-BRIEUC	Fonctionnement		1 000 €
Femmes de Bretagne	RENNES	Fonctionnement		1 000 €
Salon Départemental de l'Agriculture des Côtes d'Armor (SDA 22)	PLERIN	Evènement Manifestation	Salon agricole	3 000 €
Sous-total Economie				91 737 €
Beauvallon	SAINT-BRIEUC	Fonctionnement		5 320 €
Fédération Familles rurales	SAINT-BRIEUC	Fonctionnement		3 200 €
Sous-total Enfance-Jeunesse				8 520 €
Association ferroviaire de Bretagne Nord	DINAN	Fonctionnement		150 €
Sous-total Mobilité				150 €
Adalea	SAINT-BRIEUC	Fonctionnement		1 500 €
Association Le Gué	SAINT-BRIEUC	Fonctionnement		1 000 €
Cajma	LANGUEUX	Fonctionnement		1 200 €
CIDFF	SAINT-BRIEUC	Fonctionnement		2 800 €

Croix Rouge	SAINT-BRIEUC	Fonctionnement		2 000 €
Les restaurants du cœur	PLERIN	Fonctionnement		2 000 €
Secours populaire	LAMBALLE-ARMOR	Fonctionnement		2 000 €
Secours populaire	LAMBALLE-ARMOR	Evènement Manifestation	Congrès national 2025	700 €
Vacances et famille	SAINT-BRIEUC	Fonctionnement		1 000 €
Parenth'eizh	PLESTAN	Fonctionnement		300 €
ADMR Penthièvre Arguenon	LAMBALLE-ARMOR	Fonctionnement		1 000 €
Sous-total Social				15 500 €
Armor volley ball	SAINT-BRIEUC	Evènement Manifestation	Estivales de volley 22	2 000 €
Club de voile de la baie d'Erquy	ERQUY	Evènement Manifestation	Championnat du Monde raids en catamaran	1 500 €
Association sportive du golf de Pléneuf-Val-André	PLENEUF-VAL-ANDRE	Evènement Manifestation	Tournoi blot open golf	2 000 €
Val-André triathlon	PLENEUF-VAL-ANDRE	Evènement Manifestation	Les triathlons du Val-André	1 000 €
Pléneuf-Val-André tennis padel	PLENEUF-VAL-ANDRE	Evènement Manifestation	Tournoi international de tennis	2 000 €
Menestrail	MONCONTOUR	Evènement Manifestation	Menestrail	2 000 €
Palet club de Lanrelas	LANRELAS	Evènement Manifestation	Coupe de France de palet	1 000 €
Team bikers	JUGON-LES-LACS	Evènement Manifestation	Championnat de Bretagne cyclo-cross	1 500 €
Comité des fêtes Jugon-les-Lacs	JUGON-LES-LACS	Evènement Manifestation	Course cycliste fédérale junior	1 500 €
Roller in line Lamballe	LAMBALLE-ARMOR	Evènement Manifestation	Championnat de France roller sur route	1 000 €
Moto club Lamballais	LAMBALLE-ARMOR	Evènement Manifestation	Championnat de France féminin moto mx	1 000 €
Club cycliste Moncontourais	MONCONTOUR	Evènement Manifestation	89 ^{ème} circuit de Pentecôte	1 000 €
Comité des fêtes de Penguilly	PENGUILY	Evènement Manifestation	15 août rando Penguilais	1 000 €
Flori'noz	SAINT-ALBAN	Evènement Manifestation	La Flori'noz	1 000 €
Entente cyclotouriste Lamballaise	LAMBALLE-ARMOR	Evènement Manifestation	Rando cycliste Lamballe Terre & Mer	600 €
Otaries du Penthièvre	ERQUY	Evènement Manifestation	Coupe de France longe côte trial	500 €
OGEC Moncontour	MONCONTOUR	Evènement Manifestation	Trail urbain	500 €
Landes et bruyères	ERQUY	Evènement Manifestation	Landes et bruyères	2 000 €
Sous-total Sport				23 100 €

Maison de la pêche et de la nature	JUGON-LES-LACS	Fonctionnement		12 346 €
Ferme d'antan	PLEDELIAC	Fonctionnement		4 750 €
<i>Sous-total Tourisme</i>				17 096 €
<i>Total</i>				184 903 €

Délibération n°2025-079

Membres en exercice : 69 Présents : 48

Absents : 21

Pouvoirs : 13

SPORT PISCINE DE LANRELAS – SUBVENTION A LA COMMUNE

La commune de Lanrelas dispose d'une piscine de plein air, ouverte en juillet et août à raison de 30 heures par semaine. Cet équipement comprend un bassin de 75 m² (12,5m x 6m), une plage de 240 m² et 3 vestiaires dont 2 avec douche.

Lamballe Terre & Mer est compétente pour soutenir financièrement les équipements sportifs d'intérêt communautaire, dont fait partie la piscine de Lanrelas. A ce titre, Lamballe Terre & Mer attribue depuis 2017 son soutien financier à la commune, gestionnaire de l'équipement, à hauteur de 9 000 € par an.

La commune de Lanrelas sollicite un soutien de l'intercommunalité sur l'exercice 2025, sous réserve de l'ouverture de l'équipement.

Vu :

- Les statuts de Lamballe Terre & Mer,
- La délibération n°2020-035 du 18 février 2020, définissant, notamment l'intérêt communautaire, les équipements sportifs d'intérêt communautaire pouvant bénéficier d'une aide financière,

Teneur des discussions :

La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE le versement d'un soutien financier de 9 000 € à la commune de Lanrelas pour 2025, sous réserve de l'ouverture de l'équipement,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2025-080

Membres en exercice : 69 Présents : 48

Absents : 21

Pouvoirs : 13

SPORT ASSOCIATION STATION SPORT NATURE CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT – 2025-2027

Territoire touristique et de développement des pratiques sportives et de loisirs, Lamballe Terre & Mer souhaite conforter l'offre d'activités (station VTT, sport de pleine nature), proposée sur le site de Jugon-Les-Lacs Commune nouvelle et l'antenne VTT de Trébry. Le rapprochement des deux sites est favorable au développement des pratiques sportives de randonnées et à la proposition de programmes d'activités auprès de tous publics. Il s'agit ainsi de :

- Répondre à la demande de pratique sur le VTT et les sports de pleine nature auprès des différents publics.
- Faire la promotion des deux sites auprès des partenaires et la population et de maintenir une attractivité auprès de la population.

Fort de son expérience en termes de programmation et d'encadrement d'activités sportives et de loisirs disposant d'équipements et de matériel adaptés, et du personnel qualifié, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à coordonner et gérer les activités des deux sites.

La convention avec l'association Station Sport Nature précise les modalités de partenariat et notamment l'aide financière annuelle, répartie de la manière suivante :

- Un soutien en fonctionnement de 25 145 € réparti comme suit :
 - o Site de Jugon-Les-Lacs : 20 145 €,
 - o Site de Trébry : 5 000 €.
- Un soutien à l'investissement de 7 500 €. Cette part est versée en une seule fois en avril après présentation d'un récapitulatif des dépenses d'investissement envisagées.

Cette convention est renouvelée pour une durée de trois ans, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Une convention de mise à disposition de locaux et d'équipements complète ce partenariat pour la même période.

Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE les modalités de partenariat avec l'Association Sport Nature pour la période 2025-2027, notamment les conditions financières décrites ci-dessus,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer cette convention de partenariat et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2025-081

Membres en exercice : 69 Présents : 48

Absents : 21

Pouvoirs : 13

MOBILITES

**COVOITURAGE DE PROXIMITE - ACCOMPAGNEMENT DE L'ASSOCIATION EHOP
CONVENTION TRIENNALE 2025-2027**

Sur le territoire de l'agglomération plus de 90 % des ménages disposent d'au moins un véhicule et la voiture représente 87,8% des déplacements domicile-travail. Pour développer la mobilité pour tous, la voiture constitue un potentiel important. De plus, mieux remplir les véhicules est l'un des leviers identifiés pour réduire l'impact carbone des déplacements.

Toutefois, pour faire du covoiturage une évidence, en complément des solutions techniques de mise en relation entre covoitureurs, le premier défi est d'accompagner les changements de comportement. Pour cela, l'agglomération souhaite faire appel à l'association régionale EHOP.

Sur la période 2020-2024, une première convention avait été conclue. Les actions déployées ont porté sur des campagnes de communication, la mise en place d'un réseau de référents communaux volontaires, des sensibilisations auprès d'entreprises demandeuses.

Il est proposé de poursuivre le partenariat avec l'association EHOP dans le cadre d'une convention triennale (2025-2027). Ce projet s'inscrit dans le plan d'actions du plan climat air-énergie territorial adopté le 9 juillet 2024 à double titre :

- Viser l'exemplarité de l'agglomération en s'engageant vers la décarbonation de la mobilité des agents pour les trajets domicile-travail,
- Contribuer à réduire l'autosolisme sur le territoire.

Pour la période concernée, deux axes sont prévus :

- En direction des employeurs et en particulier auprès de l'agglomération en tant qu'employeur,
- En direction des communes avec notamment des actions de sensibilisation des habitants.

La subvention annuelle pour bénéficier de l'accompagnement est de 12 500 €.

Vu la délibération n°2021-237 du 14 décembre 2021, approuvant les modalités du partenariat avec l'association EHOP, pour la période 2022-2024,

Considérant le projet de convention triennale d'objectifs partagés entre Lamballe Terre & Mer et EHOP et le projet de programme d'actions, transmis aux conseillers communautaires,

Teneur des discussions :

- Stéphane de SALLIER DUPIN souhaiterait qu'un bilan de l'activité 2020-2024 menée par EHOP sur le territoire, soit présenté au Conseil communautaire.
- Yves LEMOINE ne peut pas donner de bilan chiffré. Toutefois, il précise que l'association a accompagné Lamballe Terre & Mer en termes de communication sur le covoiturage.
- Stéphane de SALLIER DUPIN s'interroge sur le nombre d'habitants du territoire ayant procédé à une inscription sur le site Web de l'association.
- Yves LEMOINE n'est pas en mesure de présenter des données chiffrées en séance, mais s'engage à les communiquer ultérieurement au Conseil communautaire.
- Stéphane de SALLIER DUPIN souhaite, qu'à l'avenir, un bilan puisse être présenté dans le cadre de renouvellements de partenariats.
- Jean-Michel LEBRET souligne la nécessité de créer des aires de covoiturage afin de développer ce dernier et s'interroge sur les modalités de création.
- Yves LEMOINE explique que les besoins des communes ne remontent pas jusqu'à l'agglomération. Toutefois, il souligne l'existence d'aires de covoiturage au niveau de la RN 12 et près de la gare de Lamballe-Armor.
- Dans un territoire où le véhicule personnel est roi, Thibault CARFANTAN suggère de quantifier le nombre de Conseillers communautaires ayant utilisé le covoiturage pour se rendre à cette séance. Il considère ainsi qu'il ne serait pas raisonnable d'engager trop de dépenses sur de tels sujets utopiques.
- Jérémy ALLAIN considère le sujet intéressant car l'association EHOP est spécialisée sur ces questions, notamment la création d'aires de covoiturage.
- Claudine AILLET indique que, sur la RN 12, les communes sont souvent concertées par le Département ou les services de l'Etat pour les aires de covoiturage.
- Stéphane de SALLIER DUPIN indique que l'open data permet d'accéder rapidement à des données chiffrées sur le covoiturage.
- Au regard de la teneur des débats, Anne-Gaud MILLORIT tient à préciser qu'elle choisit régulièrement le covoiturage pour se rendre en séance du Conseil communautaire. Par ailleurs, elle suggère de demander à EHOP de recenser les parkings spontanés auprès des communes afin de les aménager le cas échéant.
- Jean-Luc BABRO souligne que divers espaces sont utilisés pour le covoiturage sur les communes du territoire communautaire.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE les modalités du partenariat avec l'association EHOP, pour la période 2025-2027,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention triennale d'objectifs partagés avec l'association EHOP et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2025-082

Membres en exercice : 69 Présents : 48

Absents : 21

Pouvoirs : 13

MOBILITES PLATEFORME « MOBIL ACTIONS » - PENTHIEVRE ACTIONS CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIATS 2023-2027 – AVENANT N°2

Depuis 1991, Penthievre Actions œuvre pour l'insertion des personnes en difficultés professionnelles et sociales. Elle intervient sur les champs de l'hébergement, de l'insertion par l'activité économique et maintien ou reconstruction du lien social. L'association a pour mission d'accompagner les personnes en situation de précarité, d'exclusion, de pauvreté dans leurs démarches pour trouver une place et gagner en autonomie. Dans le cadre de sa compétence « Social Insertion et Solidarité » et au regard de l'action menée par l'association Penthievre Actions sur le territoire, Lamballe Terre & Mer a décidé, le 15 octobre 2022, de renouveler la convention d'objectifs et de partenariats avec l'association pour la période 2023-2027 (5 ans). Cette convention prévoit le versement d'une subvention annuelle forfaitaire de 60 500 €, dont 53 000 € de subvention de fonctionnement et 7 500 € pour la gestion de l'abri de nuit.

L'association a mis en place, depuis avril 2022, une plate-forme mobil actions. L'objectif principal est de lever les freins liés à la mobilité dans le cadre de l'accès à l'emploi. Elle développe les services suivants :

- Locations temporaires de véhicules,
- Informations et aides à l'utilisateur sur les transports en commun, le covoiturage solidaire,
- Diagnostic mobilité (recherche des freins à lever, analyse des habitudes de déplacements...),
- Soutien des bénéficiaires avec de l'aide aux apprentissages (code de la route par exemple).

Cette plate-forme s'adresse aux demandeurs d'emploi, aux allocataires des minima sociaux, aux stagiaires de la formation professionnelle, aux jeunes suivis par la mission locale, aux salariés en précarité ou insertion professionnelle. Ils sont préalablement orientés vers la plate-forme par différents partenaires (assistants sociaux, mission locale, agence d'intérim...).

L'agglomération est membre du comité de projet.

Dans le cadre de sa compétence mobilités, Lamballe Terre & Mer a été sollicitée sur l'attribution d'une subvention à hauteur de 10 000 € au titre du budget 2023 (1^{ère} sollicitation en 2022). A la suite d'une sollicitation de 20 000 € pour 2025, il est proposé au Conseil communautaire de verser une subvention de 10 000 € par an pour les années 2025 à 2027. Il est nécessaire de signer un avenant n°2 à la convention initiale pour le versement d'une aide au titre de la mobilité.

Vu :

- La délibération n°2022-143 du 25 octobre 2022, approuvant les modalités du partenariat, pour la période 2023-2027, avec l'association Penthievre Actions et le versement d'une subvention annuelle forfaitaire de 60 500 €,
- La délibération n°2023-155 du 19 septembre 2023, approuvant l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de partenariat avec l'association Penthievre Actions et autorisant le versement d'une subvention de 10 000 € pour le financement de sa plateforme de mobilités « Mobil Actions,
- L'avis favorable du Bureau communautaire du 6 mai 2025,

Teneur des discussions :

La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- ACCORDE une subvention de 10 000 € à l'association Penthievre Actions pour le financement de sa plateforme de mobilités « Mobil Actions »,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de partenariats avec l'association Penthievre Actions et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2025-083

Membres en exercice : 69 Présents : 48

Absents : 21

Pouvoirs : 13

TOURISME - CULTURE ASSOCIATION LE CHATEAU DE LA HUNAUDAYE CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT – PERIODE 2025-2027

Le projet de l'association Le Château de La Hunaudaye vise à assurer l'entretien du château, propriété déléguée du Conseil départemental des Côtes d'Armor, d'en assurer sa gestion quotidienne, de promouvoir et développer toutes les activités à caractère culturel et touristique visant à faciliter l'accès de ce lieu au plus grand nombre dans des conditions relevant d'un véritable service public.

Deux grands axes orientent les actions développées sur ce site :

- Un axe pédagogique fort pour un château difficile à déchiffrer, avec un service éducatif extrêmement actif et des outils de visite variés (numériques ou non),
- Une ouverture aux nouvelles pratiques dans un château restauré (exposition temporaire, créations plastiques, cycles de cinéma en plein air, concerts, résidences, expériences inédites...).

Dans le cadre de ses compétences, Lamballe Terre & Mer soutient l'association :

- Au titre du patrimoine historique et culturel, du parcours touristique de proximité et des actions de loisirs du territoire,
- Au titre de l'Education Artistique et Culturelle, l'action culturelle et l'animation culturelle du territoire.

La convention pluriannuelle de partenariat 2022-2024 définissant les conditions dans lesquelles Lamballe Terre & Mer accompagne l'association afin de contribuer au maintien de ses missions, concomitamment au dispositif de soutien du Conseil départemental des Côtes d'Armor, est arrivée à échéance. Il est proposé au Conseil communautaire de reconduire la convention pluriannuelle de partenariat pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027. Lamballe Terre & Mer et l'association pourront dénoncer celle dernière à l'occasion de l'établissement de son budget.

Par ailleurs, afin de participer à la mise en œuvre du projet porté par l'association, Lamballe Terre & Mer s'engage à contribuer pour la période concernée à son financement par le biais d'une subvention, dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire. Le montant de la subvention annuelle s'élève à 15 400 € sur la durée de la convention. Lamballe Terre & Mer se réserve le droit de développer et partager conjointement un projet Education Artistique et Culturelle spécifique et complémentaire à cette convention.

Considérant le projet de convention pluriannuelle de partenariat 2025-2027, transmis aux conseillers communautaires,

Teneur des discussions :

La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE les modalités de partenariat avec l'association Le Château de la Hunaudaye, pour la période 2025-2027,
- S'ENGAGE à verser une subvention annuelle de 15 400 € pour la durée de la convention,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention pluriannuelle de partenariat 2025-2027 et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2025-084

Membres en exercice : 69 Présents : 48

Absents : 21

Pouvoirs : 13

CULTURE ASSOCIATIONS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE – CONVENTIONS PLURIANNUELLES DE PARTENARIAT PERIODE 2025-2027

Le Conservatoire à rayonnement intercommunal et les associations d'enseignement artistique travaillent de concert pour un accès large à l'apprentissage de la musique, de la danse et du théâtre. Lamballe Terre & Mer soutient les associations déjà existantes, pour un enseignement artistique de qualité, encadré par un professionnel et soumis à une évaluation régulière. Le partenariat est concrétisé par la signature de conventions pluriannuelles de partenariat, d'une durée de 3 ans (2025-2027), ouvrant droit à une subvention en fonction des effectifs d'élèves mineurs et majeurs. Le montant global est de 10 500 €. Les fourchettes de subventionnement sont les suivantes :

1 à 20 élèves	600€
21 à 50 élèves	1 000€
51 à 70 élèves	1 400€
+ de 70 élèves	1 800€

Plusieurs associations sont concernées : Association Culturelle et Théâtrale de Quessoy (ACET), Association Familles Rurales Plémy, Les Danseurs du Lac, Ecole de théâtre Hénansal, La Clé des Champs, Les Embruns, Les Petits Gibus, MJC Lamballe pour un total d'environ 480 élèves. Ces associations s'engagent à s'investir dans le réseau de théâtre et/ou d'enseignement artistique (entraide, interconnaissance, rencontres d'élèves, stages, master classes, échanges avec les festivals, formation pour les élèves et amateurs...).

Considérant la transmission des projets de conventions pluriannuelles de partenariat pour la période 2025-2027 aux conseillers communautaires,

Teneur des discussions :

- Anne-Gaud MILLORIT s'interroge sur les critères d'éligibilité pour les batteries-fanfars et les écoles de musique de Plémy-Moncontour.
- L'enseignement étant assuré par des bénévoles, Claudine AILLET indique que ces associations ne sont pas éligibles à ce partenariat. Elle ajoute que les associations concernées par le projet de délibération proposent un complément à ce qui est réalisé par le conservatoire.
- Thierry GAUVRIT ajoute qu'il s'agit d'une avancée qui a été mise en place en début de mandat afin de développer la pratique artistique et soutenir les associations qui complètent l'offre du conservatoire. S'agissant de la partie théâtrale, il explique que la volonté était de dynamiser le territoire en créant un réseau et notamment le réseau théâtre. Il s'interroge toutefois sur l'obligation de l'engagement de ces associations dans le réseau théâtre ; le budget dédié ayant été supprimé.
- Même si le réseau théâtre n'existe plus vraiment en tant que tel, Claudine AILLET explique qu'il existe encore des échanges entre les compagnies.
- Stéphane de SALLIER DUPIN souligne la pertinence de la remarque d'Anne-Gaud MILLORIT sur les batterie-Fanfars de Plémy-Moncontour.
- Thierry ANDRIEUX ajoute qu'une somme relative aux activités des batteries-fanfars a été versée aux communes de Plémy et Moncontour dans le cadre des attributions de compensation.
- Anne-Gaud MILLORIT confirme les propos de Thierry ANDRIEUX et ajoute que cette somme a bien été reversée à la batterie-fanfars.
- Michel RICHARD confirme également ce reversement.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE les modalités définies dans les conventions pluriannuelles de partenariat 2025-2027 avec ces associations d'enseignement artistique et les conditions financières,

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2025-085

Membres en exercice : 69 Présents : 48

Absents : 21

Pouvoirs : 13

CULTURE ACCOMPAGNEMENT DES ARTISTES – ASSOCIATION « COTÉ LUMIERE » - CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT – 2025-2027

Lamballe Terre & Mer soutient les compagnies de son territoire, par la mise en relation entre artistes et opérateurs culturels, par le conseil, le prêt de matériel, etc. La communauté d'agglomération co-produit chaque année des spectacles dans le cadre de la saison en scolaire Au Plus Près de Chacun et dans le cadre de résidences d'artistes.

L'association « Côte Lumières » gère une plateforme technique mutualisée. L'objectif est de permettre la continuité de l'accès gratuit aux compagnies, associations culturelles et collectivités locales à un outil de construction de décors au sens large. Il est proposé au Conseil communautaire de valider une convention pluriannuelle de partenariat (2025 à 2027) avec l'association afin de pérenniser son soutien et son accompagnement indirect des compagnies dans :

- o La mise à disposition de locaux et du matériel,
- o Le conseil et l'accompagnement des idées de mise en scène,
- o La veille sur la récupération et le réemploi de matériaux de décors.

Le montant de la subvention annuelle s'élève à 1 500 €.

Considérant la transmission du projet de convention pluriannuelle de partenariat pour la période 2025-2027 aux conseillers communautaires,

Teneur des discussions :

- Catherine LELIONNAIS souligne la qualité du travail réalisé par l'association « Côté Lumière ».
- Thierry GAUVRIT s'interroge sur la mention de résidences d'artistes dans le projet de délibération, compte-tenu de la suppression de ce budget.
- Claudine AILLET explique que le Conseil départemental a baissé de 40 000 € sa subvention, contraignant le service culture de l'agglomération à trouver des sources d'économies, d'où une difficulté de projection.
- Afin de compléter la réponse de Claudine AILLET, Thierry ANDRIEUX indique que des discussions sont en cours avec le Département dans le cadre du pacte culturel.
- Anne-Gaud MILLORIT s'interroge sur une augmentation du budget dédié à la culture malgré les baisses de subventions du Département.
- Thierry ANDRIEUX indique que des réunions vont avoir lieu avec le Département afin d'ajuster la politique culture aux contraintes budgétaires.
- Stéphane de SALLIER DUPIN demande si d'autres budgets sont concernés par ces restrictions et si ces difficultés sont liées à celles du département.
- Claudine AILLET explique que le budget culture avait été travaillé de façon prudente et ajoute ne pas avoir connaissance, à ce jour, du montant exact de subvention versée par le Département. Elle précise que cela concerne le budget 2025 et les suivants, puis que la baisse a été répartie sur l'ensemble du service afin de conserver l'ensemble des actions prévues.
- Nathalie TRAVERT-LE ROUX précise qu'il s'agit d'une déclinaison de ce qui a été voté au budget du Département. Enfin, malgré cette diminution importante pour les conservatoires intercommunaux, elle rappelle que l'aide du Département des Côtes d'Armor reste la plus importante des départements bretons.
- Pour conclure, Claudine AILLET explique qu'un nombre important de petites économies ont permis

de ne pas diminuer les heures de cours dispensées par le conservatoire.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE les modalités définies dans la convention pluriannuelle de partenariat 2025-2027 avec l'association « Côté Lumière » et les conditions financières,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Président de séance :
ANDRIEUX Thierry



Secrétaires de séance :
BOURDE Suzanne

